

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2021-22

Date validation officielle : 22/11/2021	Objet : Plan de gestion 2022-2031 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Mancy (39)	Vote : Unanimité
--	--	------------------

Le CSRPN, réuni en séance plénière le 14 octobre 2021, a examiné au titre de l'article R.332-43 du Code de l'environnement le plan de gestion 2022-2031 de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Côte de Mancy, située sur les communes de Lons-le-Saunier et Macornay dans le Jura.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base de la présentation de M. Benjamin MERCIER, responsable de secteur et de M. Dominique MALÉCOT, conservateur de la RNR de la Côte de Mancy au Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté, et des observations de M. Jean-Yves CRETIN et M. Régis DESBROSSES, rapporteurs.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.332-43,

Vu la proposition de plan de gestion établi pour la période 2022-2031 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- que le gestionnaire a présenté, dans l'évaluation du plan de gestion 2015 – 2019, un état des lieux très complet et richement illustré de l'histoire et de la géographie physique de l'espace concerné par la Réserve, le contexte socio-économique, territorial et administratif, les interventions de gestion, la richesse écosystémique et la biodiversité spécifique ;
- que le gestionnaire a ouvert de nombreux contacts, que ce soit avec les universitaires, les collectivités territoriales concernées, les établissements d'enseignement agricole locaux, de nombreux partenaires associatifs ou bénévoles, les organismes muséologiques qui détiennent des collections d'espèces, cet ensemble permettant d'ancrer la RNR dans le paysage lédonien et lui faire jouer un rôle de découverte de l'environnement de premier plan ;
- que les inventaires et suivis réalisés permettent d'avoir un très bon niveau de connaissance naturaliste et que le gestionnaire ambitionne de les affiner et les envisager dans un réseau de pelouses plus vaste couvrant le Sud-Revermont et la Petite Montagne ;
- que le plan de gestion 2022 – 2031 propose des fiches actions précises et documentées, s'appuyant sur des tableaux et cartographies claires et argumentés ;
- que les événements récents, sécheresse, pyrale du buis, incendie sont pris en compte dans la réflexion ;
- que les espèces à enjeu ont fait l'objet d'une évaluation précise et d'une hiérarchisation et que la RNR a fait le constat qu'elle abrite des populations viables et des habitats favorables à leur maintien.

Le CSRPN constate :

- que la RNR joue un rôle précurseur se présentant comme un modèle pour l'ensemble du réseau de pelouses xériques jurassiennes du Revermont ;
- que la présentation fine et détaillée du plan de gestion est à la hauteur de la complexité de l'espace concerné et qu'elle illustre bien le fait que le gestionnaire a pris la dimension de sa responsabilité en ce qui concerne la préservation des habitats naturels et de la biodiversité qui les occupe ;
- que les principaux enjeux, à savoir les complexes de pelouses-ourlets-fruticées, les milieux rocheux, le paysage et patrimoine culturel sont bien identifiés et le choix de ces actions prioritaires est justifié ;
- que le gestionnaire est conscient des difficultés récurrentes quant à la disponibilité de troupeaux d'herbivores (équins, ovins, caprins) pour réaliser un suivi régulier du pâturage des pelouses respectant les espèces à enjeu sans avoir recours à des interventions mécaniques. Les évasions d'animaux, le maintien d'un abreuvoir, la fermeture des milieux, la circulation du public dans des secteurs de petite dimension et à forts enjeux sont d'autres contraintes, nécessitant une veille constante et une information régulière des partenaires et des utilisateurs ;
- que les remarques formulées par les rapporteurs lors de la visite sur le terrain et dans la rédaction du document ont bien été intégrées ;
- que la poursuite des inventaires et des prospections ont pour première finalité d'améliorer encore la connaissance de la biodiversité et précisent l'intérêt de la réserve dans un cadre élargi et se situant clairement dans la prise en compte des impacts attendus par l'évolution climatique en cours ;
- que la convention avec ENEDIS est en cours de finalisation ;

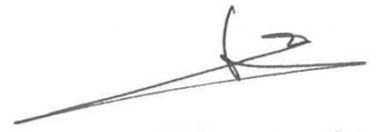
Le CSRPN demande :

- Que soit affiné le niveau de priorité de chaque action prévue dans le plan de gestion, au regard des moyens humains et financiers disponibles,
- qu'un suivi particulier soit réalisé sur *Lemonia dumi*, papillon très rare dans la région,
- que soient évalués les impacts de la chasse sur les milieux et les espèces dans le plan de gestion du site,
- Qu'au sein du plan de gestion, l'évaluation et le suivi des populations de l'alouette lulu et de la pie-grièche écorcheur soient réalisés en privilégiant la méthode dite des "quadrats" au détriment de la méthode des IPA,
- La mise en réseau avec l'ensemble des gestionnaires (réserves et sites Natura 2000) de milieux naturels présentant des habitats similaires en Bourgogne-Franche-Comté.

En conséquence et sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion 2022-2031 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Mancy.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU